

GRAND CONSEIL

INSCRIPTION

Il est ouvert, au secrétariat du Grand Conseil, une inscription pour:

E 1512 Election d'une ou d'un juge assesseur-e au Tribunal cantonal des assurances sociales représentant les salariés/assurés, en remplacement de Mme Florence Brüttsch, démissionnaire (entrée en fonction immédiate). Une formation spécifique est requise (cf. E 205.05).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- a) un certificat de bonne vie et mœurs;
- b) une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- c) une copie du document attestant de la formation spécifique (cf. E 2 05.05).

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat du Grand Conseil au plus tard **mercredi 7 novembre 2007 à midi** (clôture de l'inscription). Cette election figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil

des 15 et 16 novembre 2007. Pour mémoire, cette election figurait à l'ordre du jour du Grand Conseil des 20 et 21 septembre 2007 et a été reportée à la session des 15 et 16 novembre 2007.

La présidente
du Grand Conseil
A. MAHRER.

INSCRIPTION

Il est ouvert, au secrétariat du Grand Conseil, une inscription pour:

E 1530 Election d'une ou d'un juge suppléant-e au Tribunal cantonal des assurances sociales, en remplacement de M. Marc Matthey-Doret, élu juge suppléant au Tribunal de première instance (entrée en fonction immédiate);

E 1531 Election d'une ou d'un juge au Tribunal de première instance, en remplacement de Mme Mireille George (entrée en fonction immédiate);

E 1532 Election d'une ou d'un juge au Tribunal de première instance, en remplacement de Mme Rosa Delia Maillart-Romay, démissionnaire (entrée en fonction: 1er mars 2008).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- a) un certificat de bonne vie et mœurs;
- b) une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- c) une copie du brevet d'avocat.

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat du Grand Conseil au plus tard **mercredi 7 novembre 2007 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette election figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des 15 et 16 novembre 2007.

La présidente
du Grand Conseil
A. MAHRER.

INSCRIPTION

Il est ouvert, au secrétariat du Grand Conseil, une inscription pour:

E 1529 Election d'une ou d'un juge assesseur-e suppléant-e au Tribunal de police, en remplacement de Mme Nelly Hartlieb, élue juge assesseur au Tribunal de police (entrée

en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- a) un certificat de bonne vie et mœurs;
- b) une attestation de l'office des poursuites et faillites.

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat du Grand Conseil au plus tard **mercredi 7 novembre 2007 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette election figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des 15 et 16 novembre 2007.

La présidente
du Grand Conseil
A. MAHRER.

CONSEIL D'ÉTAT

DÉJEUNER DE COURTOISIE EN L'HONNEUR DE S. E. M. JEAN-BAPTISTE MATTÉI, REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE, ET M. FRÉDÉRIC BASAGUREN, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À GENÈVE

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu mercredi 31 octobre 2007 à la Fondation Zoubov S. E. M. Jean-Baptiste Mattéi, représentant permanent de la France auprès de l'ONU à Genève, et M. Frédéric

Basaguren, consul général de France à Genève.

Les autorités genevoises étaient représentées par M. Charles Beer, président du Conseil d'Etat, en charge du Département de l'instruction publique, M. Laurent Moutinot, vice-président du Conseil d'Etat, en charge du Département des institutions, M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé, M. François Longchamp, conseiller d'Etat en charge du Département de la solidarité et de l'emploi, et M. Robert Hensler, chancelier.

INSTITUTIONS

ARRÊTÉ

constatant l'aboutissement de l'initiative populaire «Stop aux loyers abusifs et à la pénurie de logements: 10 mesures urgentes!» (IN 140)

Du 31 octobre 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu les articles 64 à 68 de la constitution de la République et canton de Genève; vu les articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu l'article 63, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985,

Arrête:

1. Les listes de signatures ont été déposées le 28 juin 2007, soit dans le délai légal arrivant à échéance le 28 juin 2007;
2. La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative populaire cantonale «Stop aux loyers abusifs et à la pénurie de logements: 10 mesures urgentes!» a donné les résultats suivants:

nombre de signatures annoncées	13 444
nombre de signatures contrôlées	13 053
nombre de signatures validées	10 103
3. Le nombre de 10 000 signatures exigé par la constitution pour faire aboutir l'initiative est atteint.

4. Le texte de l'initiative et son exposé des motifs est publié, ainsi que le présent arrêté dans la FAO du lundi 5 novembre 2007. Une copie du présent arrêté et de son annexe est transmise au Grand Conseil.
5. Les délais de traitement de l'initiative sont les suivants:
 - Lancement de l'initiative dans la FAO du 28 février 2007;
 - Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, à publier dans la FAO du lundi 5 novembre 2007;
 - Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, au plus tard le mardi 5 août 2008;
 - Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le mardi 5 mai 2009;
 - En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le mercredi 5 mai 2010.

6. Les recours contre la décision en matière de validation des signatures doivent être adressés au Tribunal administratif dans les 6 jours à partir du lendemain de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

INITIATIVE POPULAIRE CANTONALE «STOP AUX LOYERS ABUSIFS ET À LA PÉNURIE DE LOGEMENTS: 10 MESURES URGENTES!»

Les soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative de révision partielle de la constitution genevoise, ayant la teneur suivante:

Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

Art. 10B Mesures pour la construction de logements concréant le droit au logement (nouveau)

Aux fins de concrétiser les mesures énoncées à l'article 10A, alinéa 3, dans le cadre de la politique sociale du logement répondant aux besoins reconnus de la population, l'Etat prend, dans les limites fixées par le droit fédéral, les mesures constructives, financières et d'aménagement du territoire suivantes, appliquées prioritairement dans les zones de développement:

Lutte contre la spéculation et priorité à la construction de logements à bas loyers

a) Les terrains situés dans les zones de développement destinées au logement doivent être affectés à 80% au moins à des appartements locatifs, dont les loyers sont soumis à un contrôle de l'Etat, durant 20 ans au moins, fondé

sur les coûts d'exploitation et d'entretien. Ces logements doivent répondre, par le nombre de leurs pièces, leur type et leurs loyers, à un besoin prépondérant d'intérêt général. En règle générale, ils doivent être accessibles aux familles et personnes dont le revenu net est inférieur à 70 000 F l'an. Le 20% des logements restants peut être affecté à des appartements mis en vente qui doivent répondre, par la dimension et le nombre de leurs pièces (sept au maximum) leur type, et leur prix de vente, à un besoin prépondérant d'intérêt général.

b) Les bâtiments d'habitation réalisés dans les zones de développement font l'objet de plans financiers soumis au contrôle du Conseil d'Etat. Ces plans doivent comporter un prix des terrains à 650 F le m² au maximum pour un taux d'utilisation du sol de 1,2 m² de plancher pour 1 m² de terrain. Ce prix peut être majoré proportionnellement si ce taux est augmenté. Les bâtiments situés sur ces terrains sont acquis à leur valeur vénale, en tenant compte de leur vétusté. Les locations sont soumises à un bail type adopté par le Conseil d'Etat, après avoir consulté les milieux des locataires et des milieux immobiliers.

Construction de logements sociaux d'utilité publique par des institutions sans but lucratif

c) Les logements locatifs mis en construction, en zones de développement, sont affectés à concurrence de 50% au moins à des logements d'utilité publique dont les loyers ne doivent pas dépasser 3200 F la pièce l'an pour les logements bon marché et 4200 F la pièce l'an pour les logements à loyers modérés. Ces logements bénéficient, si nécessaire, de l'aide financière de l'Etat. La loi fixe les conditions à remplir par les locataires de ces logements.

d) L'Etat prélève sur son budget et affecte chaque année un montant minimal de 75 000 000 F à un Fonds destiné à l'acquisition de parcelles immobilières, à des dotations de fonds propres ou à l'abaissement des charges immobilières aux fins de réaliser des logements d'utilité publique et de permettre dans la durée l'application des loyers fixés au paragraphe c) ainsi qu'au versement d'allocations de logement personnalisées. Les terrains ou immeubles acquis par l'argent de ce Fonds sont mis en droit de superficie à des institutions, répondant aux exigences du paragraphe e), par l'Etat ou une fondation publique affectée à cette tâche. Les responsables du Fonds et de la fondation publique doivent comprendre des représentants des associations de locataires d'importance cantonale. Ces biens immobiliers sont inaliénables, à moins qu'une loi d'aliénation ne soit soumise au peuple.

e) Pour bénéficier de l'aide de l'Etat au sens du paragraphe d), les logements d'utilité publique doivent être

propriété de collectivités, établissements ou fondations de droit public ou d'institutions de droit privé sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation, qui acceptent que les loyers de ces logements soient soumis à un contrôle permanent des loyers, au sens du paragraphe a), pour assurer la pérennité de l'affectation sociale de ces logements au terme de la période de subventionnement.

Acquisition de terrains pour la construction de logements et octroi de droits de superficie

f) L'Etat et subsidiairement les communes bénéficient d'un droit de préemption qualifié sur tous les terrains situés en zones de développement. Il en est de même pour les terrains d'une surface non bâtie d'au moins 3000 m² situés en zone agricole qui sont susceptibles d'être déclassés pour la construction de logements locatifs d'utilité publique, conformément aux critères du plan directeur cantonal. Ce droit de préemption peut être exercé à la condition que ces terrains servent, dans le cadre de droits de superficie, à des logements dépendant de l'une ou de l'autre des institutions répondant aux exigences du paragraphe e). En cas de litige sur le prix d'achat notifié par le préempteur, celui-ci est fixé par l'autorité judiciaire compétente. La loi fixe les délais et les modalités d'exercice du droit de préemption.

g) Vu le manque de terrains à bâtir pour des logements bon marché répondant à la politique sociale du logement et afin de maintenir dans ce but le prix de ces terrains aussi bas que possible, des terrains situés en zone agricole peuvent être déclassés dans le respect du plan directeur cantonal. Ces terrains doivent en règle générale être affectés à des zones de développement, d'une surface de 3000 m² de terrain au moins, destinées à des appartements locatifs, dont 65% au moins d'utilité publique, sous réserve de locaux d'activités au rez-de-chaussée, ou à la réalisation d'équipements d'intérêt public. Pour éviter la spéculation, l'Etat est chargé de se porter acquéreur de ces terrains, dont l'aliénation est déclarée d'utilité publique, avant leur déclassement et de les mettre en droit de superficie à des institutions répondant aux exigences du paragraphe e). Les plans financiers doivent comporter un prix des terrains déclassés ne dépassant pas en principe 100 F le m². Les bâtiments situés sur ces terrains sont acquis à leur valeur vénale, en tenant compte de leur vétusté.

Utilisation rationnelle des terrains et construction d'immeubles économiques à taille humaine

h) Vu la pénurie de terrains à bâtir dans le canton et dans le but de construire des logements économiques,

(Suite page suivante)

SOMMAIRE

GRAND CONSEIL	2
CONSEIL D'ÉTAT	2
DI	2-3
DCI	4
DF	4
DES	4
DT	4
DSE	5
COMMUNES	5
POUVOIR JUDICIAIRE	5
MARCHÉS PUBLICS	6-7, 10 à 14
LÉGISLATION	6-7, 10 à 13
REPAS D'AFFAIRES	8-9
REGISTRE DU COMMERCE	8-9, 14 à 16
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	15-16
REMISES DE COMMERCE	16

ANNUAIRE OFFICIEL 2007

Vous cherchez les coordonnées de l'administration cantonale (téléphone, adresse, e-mail, site Internet) et quantité d'autres informations utiles (communes genevoises, autorités fédérales, etc)?

Commandez l'annuaire officiel 2007

sur le site : www.geneve.ch/publications/annuaire
ou au :
Centre d'information, de documentation et des publications (CIDP)
rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Tél : 022 327 21 18 Fax : 022 327 21 19
e-mail : cidp@etat.ge.ch
Prix : 20 francs (+ 6 francs de frais d'expédition)



INSTITUTIONS (SUITE)

y compris quant à leur entretien, et répondant à la sécurité contre le feu, les immeubles de logements, bâtis en zones de développement, comportent, sauf exception des zones villageoises ou en raison de conditions constructives particulières, un gabarit de 4 niveaux au minimum et de 8 niveaux au maximum, soit un gabarit pouvant atteindre 24 mètres à la corniche, avec un taux d'utilisation du sol de 1,2 au moins, appliqué de manière rationnelle et harmonieuse.

i) Les montants figurant dans le texte du présent article peuvent être adaptés tous les 2 ans à l'indice genevois des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2007.

Dispositions finales

Les dispositions de l'article 10B sont immédiatement applicables dès leur adoption par le peuple, y compris aux projets de construction dont l'autorisation n'est pas entrée en force. La part des actifs transférés au canton de Genève par la Banque Nationale Suisse, qui est affectée à la construction de logements en vertu de l'initiative populaire IN 133, s'ajoute au montant du paragraphe d) au cas où le peuple adopte ladite initiative.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La crise du logement frappe durement la population genevoise qu'il s'agisse de locataires ou de personnes qui veulent accéder à la propriété. Les milieux immobiliers en profitent d'une manière indécente. Les congés se multiplient. Les évacuations sont menées sans pitié. Il n'y a plus de logements d'urgence disponibles. Les loyers explosent, notamment lors des changements de locataires avec des augmentations de 40 à 50%, quand ils ne sont pas doublés!

Ces hausses de loyer ont pour effet d'augmenter fortement les loyers, qui sont considérés comme «normaux» par les milieux immobiliers, ce qui entraîne des augmentations de loyers pour tous les locataires. Les travaux d'entretien dans les appartements ne sont pas effectués, le propriétaire considérant que les locataires en place sont des privilégiés! La pénurie de logements incite les locataires aisés à acheter une villa ou un appartement et ils s'aperçoivent que les prix de vente ont également explosés à cause de la crise.

La nouvelle politique du Conseil d'Etat consiste à favoriser la construction de logements à vendre, qui ne sont accessibles qu'à une minorité de locataires, et à limiter la construction de logements locatifs, tout en supprimant le versement de subventions destinées aux logements bon marché. C'est une véritable provocation à l'égard de la plus grande partie de la population. Face à cette régression sociale et à l'incapacité du Conseil d'Etat de mener une politique dynamique de construction de logements locatifs bon marché, l'ASLOCA lance une initiative populaire avec l'AVIVO et la FAQH (Fédération des Associations de Quartiers et d'Habitants) portant sur 10 mesures concrètes, à savoir:

1. Donner la priorité à la construction de logements locatifs bon marché dans les zones de développement qui ont été conçues à cet effet, à savoir 80% d'appartements locatifs et 20% au maximum d'appartements à vendre.
2. Garantir que les loyers de ces appartements seront accessibles à la majorité de la population en fonction des revenus des locataires.
3. Instituer un contrôle permanent des loyers pour les appartements bénéficiant de l'aide de l'Etat.
4. Veiller à ce que la moitié de ces appartements ait des loyers ne dépassant pas:
 - 270 F la pièce, par mois, pour les loyers bon marché;
 - 350 F la pièce, par mois, pour les loyers modérés.
5. Maintenir l'effort financier actuel de l'Etat pour la construction de logements à loyers modérés, soit un montant annuel de 75 millions de francs au moins, versé sur un fonds pour le logement.
6. Accorder des subventions à la construction de logements uniquement à des institutions publiques ou des institutions sans but lucratif, qui acceptent un contrôle per-

manent des loyers, afin de garantir la pérennité des logements bon marché construits avec l'aide de l'Etat. Il s'agit de mettre fin au gaspillage de l'argent public (5 milliards en 50 ans) accordé à des logements HLM privés, dont les loyers ont pris l'ascenseur dès la fin du contrôle des loyers qui est, actuellement, limité à 20 ans seulement.

7. Décréter que les terrains acquis par l'Etat pour la construction d'appartements locatifs doivent rester propriété des pouvoirs publics et mis en droit de superficie à des institutions sans but lucratif. Ces terrains sont inaliénables, sous réserve d'une loi soumise au peuple.
8. Prévoir que les terrains situés en zone agricole, qui sont susceptibles d'être bâtis, soient affectés à des zones de développement destinées à la construction de logements locatifs. Ces terrains doivent être acquis par l'Etat ou les communes pour permettre la construction de logements locatifs, ceci afin d'éviter la spéculation sur ces terrains bon marché, dont le prix ne doit pas dépasser 100 F/m².
9. Accorder, à cette fin, à l'Etat et aux communes un droit de préemption sur les terrains agricoles destinés à la construction d'appartements locatifs qui seront mis en droit de superficie à des institutions sans but lucratif. Le 65% des appartements devront être des logements bon marché ou à des loyers modérés soumis à un contrôle permanent des loyers.
10. Utiliser de manière rationnelle les terrains destinés à la construction de logements, afin de bâtir des immeubles locatifs économiques à taille humaine dans les zones de développement. Le taux d'utilisation du sol devra en principe être au moins de 1,2 m² de plancher pour 1 m² de terrain et les gabarits devront atteindre 4 à 8 niveaux.

SERVICE DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION

NOTIFICATION PAR PUBLICATION

En application de l'article 46, alinéa 4, de la loi sur la procédure administrative, les personnes suivantes, sans domicile connu, sont invitées à se présenter auprès du service des automobiles et de la navigation, 86, route de Vevey, 1227 Carouge, pour prendre connaissance d'une décision les concernant:

Hassan Ait-Tgadir, né le 1er janvier 1965; Eidji Ali-Sahraoui, né le 25 décembre 1985; Salima Barragan, née le 30 mai 1979; Armande Constant Verneret, née le 20 octobre 1946; Christophe Cordier, né le 12 janvier 1968; Filipa Da Costa Cabral de Melo, née le 26 novembre 1974; Davina De Camillis, née le 15 septembre 1986; Alexandra Debrosky, née le 7 juin 1973; Hilario Nemesio De La Puente Iglesias, né le 17 décembre 1978; Pedro De Oliveira Bess A Gonzal, dernier domicile connu: 18, rue du Salève, F-01210 Ornex; Julien Michel Dolard, né le 19 avril 1979; Julien Francesini, dernier domicile connu: 40, route du Vernand, F-74100 Annemasse; Mickael Geny, dernier domicile connu: allée de la Bedière, F-74240 Gaillard; Pascal Gremaud, né le 29 août 1968; Guy Jennings, né le 25 juin 1957; Khaled Kawkab, né le 8 octobre 1982; Paul Lacombe, né le 21 septembre 1971; La Griffe Reymond & Clement, dernier domicile connu: 15, route de Grattillet, 1257 La Croix-de-Rozon; Mediatact SA, dernier domicile connu: 23, route des Jeunes, 1227 Carouge; Angel Mejias, né le 1er mars 1969; Gregory Nudon, né le 5 octobre 1981; Christian Poudou, né le 22 février 1964; Mervyn Putz, né le 27 août 1957; Christian Rausis, né le 5 mars 1972; RCD Représentation Commerciale de Distribution Sàrl, dernier domicile connu: c/o Jean Balbinot, 287, rue de Bernex, 1233 Bernex; Andreas Ruhlmann, né le 30 décembre 1979; Stephen Michael Charles Scicluna, né le 25 septembre 1966; Yun Soto, né le 9 décembre 1973; Imhmed Souf Melad, né le 30 septembre 1982; Moncef Taxi, dernier domicile connu: 118, route de

Genève, F-74240 Gaillard; Francisco Tola Figueruelo, né le 9 avril 1968; Joao Lazaro Torres Gonçalves, né le 6 février 1976; Ndouti Vakelebantun, né le 6 janvier 1960; Edouard Van Der Noot D'Assche, né le 24 juillet 1960; Xavier Zeppetella, né le 1er juillet 1975.

Décompte à retirer auprès du service comptabilité.

Audrey Abiven, née le 26 décembre 1980; Nicholas Cifanfelari, né le 11 mai 1970; Jane M. Clarke, née le 8 avril 1967; Hilario De La Fuente Iglesias, né le 17 décembre 1978; Ida Deukmedjian-Aslanian, née le 7 avril 1957; Rudolf Haueter, né le 15 mai 1964; Jean-Pierre Laurencin, né le 9 avril 1934; Barbara Marchello Pinto Ferro, née le 31 août 1972; Emmanuel Melcer, né le 5 août 1959; Esmeralda Melchior, née le 11 novembre 1979; Jadwiga Perez, née le 28 mai 1939; Stefano Nardi, né le 5 septembre 1969; René Odier, né le 17 avril 1957; Agostinho Pinto, né le 17 décembre 1954; Brian Rusczyk, né le 8 décembre 1965; José Torres, né le 18 août 1963; Andrew Williams, né le 2 avril 1953; Michel Joé Williams, né le 31 mai 1973.

Décision à retirer auprès du service contentieux.
Les délais procéduraux ne sont ni prolongés ni suspendus par la présente publication.

SOMMATION

aux personnes ayant des mobiliers déposés au garde-meuble de l'Etat

En exécution des articles 93 et 476 du Code des obligations, les personnes désignées ci-après sont sommées de retirer le mobilier qu'elles ont en dépôt au garde-meuble de l'Etat, 62 bis, route de Frontenex, dans un délai expirant le 10 décembre 2007. Elles voudront bien s'adresser au Service des évacuations, Nouvel Hôtel de Police, 5, chemin de la Gravière, pour les formalités nécessaires.

Passé le délai ci-dessus, le Département des institutions demandera au Tribunal l'autorisation de faire vendre aux enchères publiques le mobilier des personnes qui n'auront pas donné suite à la présente sommation:

1. M. AKROUH Noradin, domicilié en dernier lieu 5, rue du Prieuré, biens déposés le 24 juillet 2007.
2. M. ARITZIA Gonzalo, domicilié en dernier lieu 8, place d'Armes, biens déposés le 12 septembre 2007.
3. M. ASCHIERO Patrick, domicilié 40, avenue Krieg, biens déposés le 9 juillet 2007.
4. Mme BARRIOS Teresa, domiciliée en dernier lieu 4A, rue Jean-Violette, biens déposés le 17 octobre 2007.
4. M. BOURQUIN Jean-Robert, domicilié en dernier lieu 3, rue du Prieuré, biens déposés le 12 juin 2007.
5. Mme BRUNNER Annie M., domiciliée en dernier lieu 4, avenue Blanc, biens déposés le 21 septembre 2007.
6. Mme CRESPIN Céline, domiciliée en dernier lieu 14, rue de la Croix-du-Levant, biens déposés le 6 août 2007.
7. M. DARBELLAY Christophe, domicilié 5, rue des Chaudronniers, c/o Tribunal tutélaire, biens déposés le 9 juillet 2007.
8. Mme et M. DE ALMEIDA Praminda et Upeka, domiciliés en dernier lieu 23, avenue Wendt, biens déposés le 22 octobre 2007.
9. Mme DELICADO Rita, domiciliée en dernier lieu 19, rue du Grand-Bureau, biens déposés le 24 juillet 2007.
10. Mme DE MATOS BARREIROS Sandra Maria, domiciliée en dernier lieu 52, rue des Bains, biens déposés le 12 juillet 2007.
11. M. DUCRET Gérard, domicilié en dernier lieu 21, route de Loëx, biens déposés le 23 août 2007.
12. Mme DUFEY Maria, domiciliée 10, rue de l'Aubépine, c/o M. Marcello ZAPATA, biens déposés le 12 septembre 2007.
13. M. DUPASQUIER Pierre-Alain, domicilié en dernier lieu 6, place de la Taconnerie, biens déposés le 11 octobre 2007.
14. M. FARAG Hatem, domicilié en dernier lieu 5, rue du Prieuré, biens

déposés le 3 juillet 2007.

15. Mme FERNANDES-DELGADO Maria, domiciliée en dernier lieu 15, route des Tournettes, biens déposés le 25 septembre 2007.
16. Mme FERRARIS Leila, domiciliée en dernier lieu 3, chemin des Tulipiers, biens déposés le 12 octobre 2007.
17. M. GONZALEZ Alessandro, domicilié en dernier lieu 3, rue De-Livron, biens déposés le 11 juin 2007.
18. Mme GRENARD Séverine, domiciliée en dernier lieu 33, rue Caroline, biens déposés le 17 juillet 2007.
19. Mme HAAS Violette, domiciliée en dernier lieu 4, route des Acacias, c/o Studio House, biens déposés le 16 août 2007.
20. M. HAFNER Pierre, domicilié en dernier lieu 9, rue Marignac, biens déposés le 10 octobre 2007.
21. Mme et M. HEIRS Meiko et Benjamin, domiciliés en dernier lieu 6, chemin Chantebise, biens déposés le 22 juin 2007.
22. Mme HELSHANI-GATTI Evelyn, domiciliée 14, avenue des Libellules, biens déposés le 12 septembre 2007.
23. M. HOLLENBECK Frank, domicilié en dernier lieu 3, rue Robert-de-Traz, biens déposés le 3 juillet 2007.
24. M. HUEBER Ralph, domicilié en dernier lieu 5-7, rue du Stand, biens déposés le 7 septembre 2007.
25. Mme IBRAHIM Soheir, domiciliée 15, rue Sismondi, biens déposés le 10 septembre 2007.
26. M. IYI-EWUARE Edward, domicilié en dernier lieu 29, chemin des Deux-Communes, c/o M. Jacques NICOLAS, biens déposés le 7 juin 2007.
27. M. KAGNASSI Sidi, domicilié en dernier lieu 4, rue Daubin, biens déposés le 29 octobre 2007.
28. M. KAGNY Joe Mamadou, domicilié 14, rue Pellegrino-Rossi, biens déposés le 23 juillet 2007.
29. M. KILDIRAN Ismail-Deniz, domicilié en dernier lieu 79, L'Ancienne-Route, biens déposés le 15 août 2007.
30. M. et Mme KINIKA Nzumba, domiciliés en dernier lieu 19, rue Antoine-Carteret, biens déposés le 17 août 2007.
31. M. LABGAA Ibrahim, domicilié en dernier lieu 4, rue du Nant, biens déposés le 18 juin 2007.
32. Mme LUKA Eleonora, domiciliée en dernier lieu 10, avenue Léon-Gaud, biens déposés le 17 juillet 2007.
33. M. MANGOLD Roland, domicilié en dernier lieu 31, chemin des Palettes, biens déposés le 29 octobre 2007.
34. M. MARCHON Florian, domicilié en dernier lieu 56, avenue de Gennecy, biens déposés le 27 juin 2007.
35. Mme MATTER Rosalinda, domiciliée en dernier lieu 11, route des Acacias, biens déposés le 5 juin 2007.
36. M. M'BUNDANI Théophile, domicilié 21, rue Rothschild, c/o M. Manuel VONDA, biens déposés le 17 octobre 2007.
37. M. MOLINA Yann, domicilié en dernier lieu 14, rue de la Croix-du-Levant, biens déposés le 6 août 2007.
38. M. MONNEY Jean-Hervé, domicilié en dernier lieu 24, rue du

Village-Suisse, biens déposés le 18 juin 2007.

39. M. N'DIAYE Sassy, domicilié 43, rue de la Fontaine, c/o M. Ali N'DIAYE, biens déposés le 13 juin 2007.
40. M. NEBOUX Martin, domicilié en dernier lieu 4, avenue des Libellules, biens déposés le 3 août 2007.
41. Mme NEBOUX Sarah, domiciliée 175, route de Bellebuche, biens déposés le 3 août 2007.
42. M. OCHSNER Jean-Marc, domicilié en dernier lieu 58, avenue Eugène-Lance, biens déposés le 11 octobre 2007.
43. M. PANADERO Francisco, domicilié en dernier lieu 44, boulevard du Pont-d'Arve, c/o M. Christophe DARBELLAY, biens déposés le 9 juillet 2007.
44. Mme PEQUIGNET Ange, domiciliée en dernier lieu 7, rue du Contrat-Social, biens déposés le 7 juin 2007.
45. Mme PITTET Houria, domiciliée en dernier lieu 137, rue de Lausanne, biens déposés le 24 octobre 2007.
46. Mme RIERA Yoanet, domiciliée en dernier lieu 34, rue de Lyon, biens déposés le 11 juillet 2007.
47. M. RINDLISBACHER Pierre, domicilié 7, rue Michel-Simon, c/o Mme THAMMAVONGSA, biens déposés le 29 juin 2007.
48. Mme RODRIGUES VALENTIM Maria, domiciliée en dernier lieu 7, avenue de Bel-Air, biens déposés le 11 juin 2007.
49. M. ROMANENS Christian, domicilié en dernier lieu 20, rue du Gotthard, biens déposés le 25 octobre 2007.
50. Mme et M. RUCHONNET Ouafares L. et Alain, domiciliés en dernier lieu 72, avenue des Communes-Réunies, biens déposés le 20 septembre 2007.
51. Mme et M. RUSMINI Addy et Eric, domiciliés en dernier lieu 80, route du Vélodrome, biens déposés le 12 octobre 2007.
52. Mme et M. SULLIVAN Corina et Christopher, domiciliés en dernier lieu 17, avenue Pictet-de-Rochemont, biens déposés le 9 août 2007.
53. M. STRUVAY Jean-Pierre, domicilié en dernier lieu 34, avenue Théodore-Weber, biens déposés le 3 juillet 2007.
54. M. TEFAHI Chafik, domicilié en dernier lieu 80, avenue des Communes-Réunies, biens déposés le 9 octobre 2007.
55. Mme TEORO Kolou, domiciliée en dernier lieu 2, rue Jean-Gutenberg, biens déposés le 23 juillet 2007.
56. Mme THIEL Stella, domiciliée en dernier lieu 11, chemin des Palettes, biens déposés le 18 juin 2007.
57. M. TRIEU Olivier, domicilié en dernier lieu 7, rue du Contrat-Social, biens déposés le 7 juin 2007.
58. M. VAN BOLTARINGEN Erwin, domicilié 12, chemin de la Caroline, c/o Mme N. HENRIOD, biens déposés le 10 octobre 2007.
59. Mme VEUTHEY Karin, domiciliée 13, avenue du Bois-de-la-Chapelle, biens déposés le 8 juin 2007.
60. WOLY-BOLY, OGUNLADE et CO, domicilié en dernier lieu 57, boulevard du Pont-d'Arve, biens déposés le 22 octobre 2007.

Le conseiller d'Etat
Laurent MOUTINOT.

Avis financier



Nouveaux taux
depuis le 1^{er} novembre 2007

Compte Classic Euro

jusqu'à EUR 50'000.-
de EUR 50'000.- à 300'000.-

2.50%
1.50%

Compte Epargne 3

2.0%

Banque Cantonale
de Genève